

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ACNUSA MOBILISÉE POUR PREVENIR LE RISQUE DE DEBORDEMENTS EN PERIODE NOCTURNE SUR LES AEROPORTS DURANT L'ETE 2023

Paris, le 3 avril 2023 - Le trafic aérien en Europe poursuit sa remontée vers les niveaux de l'année 2019, année où il a été le plus élevé de son histoire. Il pourrait atteindre 10,2 millions de vols en 2023, dont l'essentiel sur des trajets intra-européens et méditerranéens. Malgré leurs augmentations, les prix restent peu élevés, ce qui favorise la demande pour des courts séjours et nous place dans une trajectoire de croissance du transport aérien dont les effets sur la santé, l'environnement et le climat [ont été évalués par l'ADEME](#).

L'été 2023 sera encore plus chargé que l'été 2022. Pourtant l'été 2022 a été une saison de forte reprise où le trafic a dépassé la capacité de production du secteur provoquant annulations, retards et ... [de nombreux manquements aux règles environnementales](#) édictées par arrêtés du ministre chargé de l'aviation civile.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires a salué la signature de la chartre de ponctualité par laquelle les opérateurs (sociétés aéroportuaires ; compagnies aériennes et assistants d'escale ; services du contrôle de la navigation aérienne) se sont engagés à une programmation raisonnée des vols pour garantir une meilleure ponctualité des vols.

Elle appelle les opérateurs à respecter leurs engagements, notamment pour éviter que les derniers vols des rotations journalières des aéronefs, généralement programmés de jour, ne viennent déborder de nuit avec les mêmes conséquences sanitaires et environnementales que durant la saison été 2022 :

- Nombreux déroutements après l'heure du couvre-feu de Paris – Orly sur Paris – Charles-de-Gaulle d'aéronefs non autorisés à opérer en cœur de nuit sur cet aéroport ;
- Nombreux manquements aux couvre-feux instaurés à Nantes-Atlantique, Bâle – Mulhouse et Beauvais – Tillé ;
- Nombreux « vols basculants » (vols programmés de jour / réalisés de nuit) à Toulouse – Blagnac et Bordeaux – Mérignac.

L'Autorité de contrôle rappelle que les effets du bruit des aéronefs sur la santé sont aujourd'hui très bien documentés par les publications scientifiques et [largement diffusées par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail \(ANSES\)](#).

L'Autorité de contrôle relève que les retards des compagnies aériennes ne sont pas volontaires mais qu'ils sont inhérents, pour l'essentiel, à l'activité de transporteur aérien. Elle recommande donc fermement aux compagnies aériennes de bien prendre en compte les aléas dans la programmation de leurs vols et d'annuler suffisamment tôt ceux qu'elles ne peuvent raisonnablement pas assurer avec la ponctualité suffisante pour respecter les arrêtés ministériels portant restriction d'exploitation des aéroports français. Elle rappelle que le plafond des amendes encourues est de 40 000 € par manquement.

A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

Contact presse : Arnaud BECK
Courriel : arnaud.beck@acnusa.fr
Téléphone : +33 7 61 18 29 65

Contact presse : Aude VAYRE
Courriel : aude.vayre@grayling.com
Téléphone : 06 14 64 15 65